

13 Septembre 2010

SUCCESSION Hermand ANCIAUX

DECLARATION DE SUCCESSION

JLL / BA (10041303)

N° Répertoire _____

Compte n° 33821 Taxe n° 37667



N°12322 * 01
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code Général des Impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705-S

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom (1) : Les ayants-droit ci-après nommés, présents ou représentés.

Prénom (s)

Adresse

Qualité (2)

(1) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille

(2) Conjoint survivant, héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE (1)

(1) Énoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.



DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p style="text-align: center;"><u>Personne Décédée</u></p> <p>Monsieur Hermand ANCIAUX, en son vivant retraité, époux de Madame Irène Pierrette PYBOT, demeurant à BEAUNE (21200), 15 Rue Elise Delaroche. Né à NANTERRE (92000), le 19 septembre 1921. De nationalité française Décédé à BEAUNE (21200), le 20 avril 2010.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mariage - Regime matrimonial</u></p> <p>Monsieur et Madame ANCIAUX - PYBOT se sont mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-DENIS (93200), le 23 janvier 1943.</p> <p style="text-align: center;"><u>Dispositions A Cause de Mort</u></p> <p>Aux termes d'un acte reçu par l'étude de Maîtres DOLO et RENOUX-FONTAINE, Notaires à SARCELLES (VAL-D'OISE), le 1er décembre 1976, Monsieur Hermand ANCIAUX a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.</p> <p style="text-align: center;"><u>Devolution Successorale</u> <u>CONJOINT SURVIVANT</u></p> <p>Madame Irène Pierrette PYBOT, retraitée, demeurant à BEAUNE (21200) 15 Rue Elise Delaroche, et actuellement à la Maison de Retraite "La Charité" à BEAUNE (21200). Née à VERDUN (55100), le 15 juin 1923, Veuve de Monsieur Hermand ANCIAUX et non remariée. De nationalité française.</p> <p>Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.</p> <p>Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.</p> <p>Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers</p>		
<p>AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts) A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</p>		

PRÉCISIONS :

- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.



N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.</p> <p style="text-align: center;"><u>HERITIER(S)</u></p> <p>LAISSANT pour habile à se dire et porter héritière :</p> <p>Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.</p> <p>Madame Josiane Fernande Adrienne ANCIAUX, retraitée, demeurant à BEAUNE (21200) 7 Rue du Clos des Capucins, Née à SAINT-DENIS (93200) le 28 septembre 1945, Divorcée de Monsieur Denis ROBERT-BETHUNE suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 14 novembre 1985, et non remariée. De nationalité française.</p> <p>SA FILLE, seule issue de son union avec son conjoint survivant.</p> <p style="text-align: center;"><u>QUALITES HEREDITAIRES</u></p> <p>Madame Irène ANCIAUX a la qualité d'épouse commune en biens, donataire et bénéficiaire légale, de Monsieur Hermand ANCIAUX son époux sus-nommé,</p> <p>Madame Josiane ANCIAUX est habile à se dire et porter héritière de Monsieur Hermand ANCIAUX son père sus-nommé.</p> <p>L'ACTE DE NOTORIETE constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial 18, Place Carnot à BEAUNE le 13 Septembre 2010.</p> <p>Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, <u>le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>EXPOSE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>REPRISES ET RECOMPENSES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>REPRISES ET RECOMPENSES DU</u></p>		
<p>AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts) A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</p>		

PRÉCISIONS :

- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.



N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION
(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>ATTENTION !</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE. • APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES. • DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION 		
<p>CONJOINT SURVIVANT NEANT</p> <p>REPRISES ET RECOMPENSES DE LA SUCCESSION NEANT</p> <p align="center"><u>ACTIF DE COMMUNAUTÉ</u></p> <p>1°) Le prorata d'arrérages dû par la maison de retraite LES OPALINES-SANTENAY, d'un montant au jour du décès de 1.925,15€ Ci</p> <p>2°) Une voiture automobile, d'une puissance fiscale de 5 C.V., marque PEUGEOT, modèle 307, immatriculée à la préfecture de COTE D'OR au nom de Monsieur et Madame Hermand ANCIAUX, le 12 Octobre 2004, sous le numéro 5601 Wv 21. Date de première mise en circulation 12 Octobre 2004. Évaluée à 7.500,00€ Ci</p> <p>3°) A la CAISSE d'EPARGNE de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :</p> <p>3.1°) Un Livret A n° 00300 00765349295 ouvert au nom de Monsieur Hermand ANCIAUX dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 4.539,68€ Ci</p> <p>3.2°) Un Livret A n° 00300-00765348588 ouvert au nom de Madame ANCIAUX dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 4.502,04€ Ci</p> <p>4°) A la banque LCL :</p> <p>4.1°) Un compte de dépôts n° 02532-037472M ouvert au nom de Monsieur Hermand ANCIAUX dont le solde créditeur au jour du décès est de 78.401,62€ Ci</p> <p>4.2°) Un compte titre n° 02532-037472M ouvert au nom de Monsieur Hermand ANCIAUX (dont détail ci-joint) dont le solde créditeur au jour du décès est de 3.104,40€ Ci</p> <p>5°) A la BANQUE POSTALE :</p> <p>5.1°) Un Livret Développement Durable n° 8202185203Z</p>	<p>1.925,15</p> <p>7.500,00</p> <p>4.539,68</p> <p>4.502,04</p> <p>78.401,62</p> <p>3.104,40</p>	
<p align="center">AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)</p> <p><i>A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</i></p>		

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.



N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION

PRÉCISIONS :

- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
ouvert au nom de Monsieur Hermand ANCIAUX dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 3.486,72€ Ci	3.486,72	
5.2°) Un compte AUTHENTIC PROJET n° 5200038886F ouvert au nom de Monsieur Hermand ANCIAUX dont le solde créditeur au jour du décès est de 52.974,89€ Ci	52.974,89	
5.3°) Un compte joint CCP n° 3773192L03 ouvert au nom de Monsieur Hermand ANCIAUX dont le solde créditeur au jour du décès est de 145,43€ Ci	145,43	
5.4°) Un Livret Développement Durable n° 8202185204A ouvert au nom de Madame Irène ANCIAUX dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 4.115,18€ Ci	4.115,18	
5.5°) Un plan d'épargne logement n° 5200038884D ouvert au nom de Madame Irène ANCIAUX dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 63.271,17€ Ci	63.271,17	
6°) A BEAUNE (21200), 15 Rue Elise Delaroche, Une MAISON à usage d'habitation comprenant : salon, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, WC, arrière cuisine. Garage attenant et terrain autour. Cadastrée section BY, n° 338, lieudit "LES CHILENES", pour une surface de 493 m ² Estimé à la somme de 170.000,00€ Ci	170.000,00	
TOTAL DE L'ACTIF DE COMMUNAUTÉ.....	393.966,28	
<u>PASSIF DE COMMUNAUTÉ</u>		
1°) Consommation EDF (n° client : 12211 128 625 177 283) d'un montant dû au jour du décès de : Ci	179,93	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

DÉCLARATION DE SUCCESSION
(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
ATTENTION !		
<ul style="list-style-type: none"> • APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE. • APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES. • DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION 		
2°) Facture VEOLIA (dont copie ci-jointe) d'un montant dû au jour du décès de :		
Ci	100,05	
3°) Taxe Foncière 2010 concernant le bien immobilier sis à BEAUNE (21200), 15 Rue Élise Delaroche (ci-dessus désigné), (n° fiscal : 08 31 866 792 183 C) d'un montant dû au jour du décès, prorata temporis, de :		
Ci	292,93	
4°) Provision sur Taxe d'Habitation 2010 d'un montant dû au jour du décès, de :		
Ci	760,00	
TOTAL DU PASSIF	1.332,91	
<u>ACTIF NET DE COMMUNAUTÉ</u>		
ACTIF DE COMMUNAUTÉ	393.966,28	
PASSIF DE COMMUNAUTÉ	1.332,91	
ACTIF NET	392.633,37	
DONT MOITIÉ POUR LE CONJOINT	196.316,69	
MOITIÉ POUR LA SUCCESSION	196.316,69	
REVENANT A LA SUCCESSION	196.316,69	
<u>ACTIF DE SUCCESSION</u>		
1°) Moitié du boni de communauté	196.316,69	
TOTAL BRUT	196.316,69	
FORFAIT MOBILIER DE 5%		
ASSIETTE DU FORFAIT		
Biens de communauté		
Total de l'actif de communauté = 393.966,28		
/ 2 = 196.983,14		
* (1) Soit la somme de 196.983,14		
Biens de succession		
Total brut = 196.983,14		

PRÉCISIONS :
 - Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
 - Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

DÉCLARATION DE SUCCESSION
(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
- Moltié du bonl de communauté = 196.983,14 * (2) Soit la somme de 0,00		
Assiette du forfait 5% = (1) + (2) = 196.983,14 Le montant du forfait est fixé à la somme de	9.849,16	
TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION	206.165,85	
<u>PASSIF DE SUCCESSION</u>		
1°) Les frais funéraires portés forfaitairement sans production d'un justificatif conformément à l'article 775 du Code Général des Impôts pour 1.500,00€ Ci	1.500,00	
TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION.....	1.500,00	
<u>ASSURANCE-VIE</u>		
Le défunt avait souscrit deux contrats d'assurance-vie, dénoués suite à son décès, pour lesquels une déclaration partielle a été déposée auprès de votre recette (dont copie ci-jointe), les abattements légaux successoraux n'ayant pas été amputés du fait des montants reçus et de la fiscalité applicable à ces contrats.		
<u>BALANCE</u>		
ACTIF DE SUCCESSION	206.165,85	
PASSIF DE SUCCESSION	1.500,00	
ACTIF NET DE SUCCESSION	204.665,85	
MASSE TAXABLE	204.665,85	
<u>REVENANT A</u>		
<u>Mme Irène ANCIAUX</u>		
Quote-part générale	40.933	
dont Quote part en usufruit.....	40.933	
Assiette taxable	40.933	
Abattement et réduction		
Abattement légal.....	- NEANT	

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.



DÉCLARATION DE SUCCESSION
(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
 • **APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.**
 • **APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.**
 • **DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION**

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
--	-------------------------------	-------------------------------

DROITS A PAYER **NEANT**
 Total **NEANT**

Mme Josiane ANCIAUX

Sa quote-part est de **163.733**
Assiette taxable **163.733**
Abattement et réduction
 Abattement légal - **156.974**
 Abattement global utilisé **NEANT**
Montant taxable **6.759**
DROITS A PAYER **338**
 6.759 à 5% = **338**
NET A PAYER **338**

TOTAL DES DROITS A PAYER **338**
RESTE A PAYER **338**

Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages.
 Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Fait à **BEAUNE**
 Le 13 Septembre 2010

PRÉCISIONS :
 - Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
 - Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
 A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.